



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-059

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2019

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-06-12-004 - Arrt 2019-12 - Composition CCMI 07 Ardche sans signature (3 pages) Page 4

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

84-2019-06-03-018 - Arrêté rectoral du 03 juin 2019 Modifiant l'arrêté rectoral 2019/01 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale (7 pages) Page 7

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-06-12-005 - arrêté 2019-18-0235 fixant les crédits FIR pour l'année 2019 (3 pages) Page 14

84-2019-06-12-006 - arrêté 2019-18-0236 fixant les crédits FIR pour l'année 2019 (3 pages) Page 17

84-2019-06-05-008 - ARRÊTÉ ARS n° 2019-10-0098 portant autorisation pour un médecin intervenant dans un centre de soins aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion d'assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, et d'être responsable de leur dispensation (1 page) Page 20

84-2019-06-14-002 - Arrêté n°2019-17-0348- portant renouvellement suite à injonction au CHU Grenoble-Alpes de l'autorisation de l'activité de traitement du cancer exercée selon les modalités de radiothérapie externe, de curiethérapie et d'utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées, sur le site de l'Hôpital Nord à la Tronche (2 pages) Page 21

84-2019-06-05-009 - Arrêté n°2019-17-0368 - Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds (3 pages) Page 23

84-2019-08-31-001 - Arrêté n°2019-17-0373 portant prorogation des mandats des présidents des commissions médicales d'établissement et des membres élus de ces commissions dans les établissements parties à un groupement hospitalier de territoire. (2 pages) Page 26

84-2019-06-07-004 - Arrêté n°2019-17-0386 portant désignation du centre hospitalier d'Annecy Genevois comme établissement gestionnaire de la commission administrative paritaire n°3 du département de la Savoie. (2 pages) Page 28

84-2019-06-07-005 - Arrêté n°2019-17-0387 portant désignation des Hospices civils de Lyon comme établissement gestionnaire de la commission administrative paritaire n°3 du département de l'Isère. (2 pages) Page 30

84-2019-06-14-001 - Arrêté n°2019-17-0390 Portant renouvellement, suite à injonction, à la S.A. Clinique Kennedy, de l'autorisation d'activité de traitement du cancer selon la modalité de chirurgie des cancers du sein exercée sur le site de la Clinique Kennedy à Montélimar (2 pages) Page 32

84-2019-06-05-007 - Portant autorisation de transfert de l'antenne du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Le Sémaphore à AUBENAS, géré par l'association ANPAA07, dans des nouveaux locaux situés ZAC Carrefour Ponson-Moulon Route de Montélimar 07200 AUBENAS (2 pages) Page 34

84-2019-06-05-006 - Portant autorisation de transfert des locaux de l'antenne du Centre des Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Résonance à AUBENAS, géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ardèche (ANPAA 07), dans des nouveaux locaux situés ZAC Carrefour Ponson-Moulon Route de Montélimar 07200 AUBENAS (2 pages)

Page 36

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-06-13-002 - Arrêté n° DREAL-SG-2019-06-13-55 du 13 juin 2019 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (6 pages)

Page 38

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

84-2019-06-14-005 - Arrêté n° 33-2019 du 14 juin 2019 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Loire (1 page)

Page 44

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2019-06-13-001 - ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2019-06-07-01 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est (5 pages)

Page 45

Arrêté modificatif n° 2019-12 portant composition de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté SG n°2018-36 du 25 mai 2018 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté SG n°2018-48 du 1^{er} juin 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté SG n°2018-39 du 18 juin 2018 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble ;

Vu le procès-verbal en date du 7 décembre 2018 de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu la proposition commune des organisations professionnelles FEP-CFDT, SPELC et SNEC-CFTC représentant les chefs d'établissement en date du 2 juillet 2018, la proposition du SNCEEL en date du 6 juillet 2018, la proposition du SYNADEC en date du 19 octobre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Grenoble, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

| | |
|--------------------------|---|
| Madame BLAISE Fabienne | Rectrice de l'académie de Grenoble |
| Monsieur GROS Patrice | Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche |
| Monsieur LOLAGNIER Éric | Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche |
| Madame CHAILLAN Isabelle | Cheffe de la Division de l'Enseignement Privé – Rectorat de Grenoble |
| Monsieur CHARRE Alexis | Inspecteur de l'éducation nationale adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme |

b) Représentants suppléants

| | |
|-----------------------------|--|
| Madame BLANCHARD Céline | Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère |
| Madame REBIERE Lydie | Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie |
| Monsieur DASSEUX Christophe | Inspecteur de l'éducation nationale adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie |
| Monsieur MILHAUD Michel | Inspecteur de l'éducation nationale adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche |
| Madame RIOU Pascale | Cheffe du Service Mutualisé de l'Enseignement Privé du 1 ^{er} degré à la DSDEN de l'Ardèche |

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :**a) Représentants titulaires**

| | |
|--------------------------------------|---|
| Monsieur AVERSO James (SPELC) | Contractuel, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Paul, SAINT CLAIR DU RHONE - 38 |
| Madame MOGE Françoise (SPELC) | Contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles hors classe, école primaire privée Jeanne d'Arc, THONON LES BAINS - 74 |
| Madame DEFOURS Nathalie (SPELC) | Contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Notre Dame de l'Hermitage, TAIN L'HERMITAGE – 26 |
| Madame FIOL Céline (FEP-CFDT) | Contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Régis, AUBENAS – 07 |
| Madame MONCOZET Christine (FEP-CFDT) | Contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Chabrilan, MONTELMAR - 26 |

b) Représentants suppléants

| | |
|--------------------------------------|---|
| Madame MARMEY Bénédicte (SPELC) | Contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Sainte Claire, ANNONAY - 07 |
| Madame DUCHOSAL Marie-Pierre (SPELC) | Contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Sainte Thérèse, MOUTIERS - 73 |
| Madame COLASUONNO Sandrine (SPELC) | Contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Sainte Marie, VOIRON - 38 |
| Monsieur CHASSON Cédric (FEP-CFDT) | Contractuel, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Présentation de Marie, CHOMERAC - 07 |
| Madame KOUYOUMDJIAN Sonia (FEP-CFDT) | Contractuelle, échelle de rémunération de professeur des écoles, école primaire privée Saint Michel, PIERRELATTE - 26 |

Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentants titulaires

| | |
|--|--|
| Madame DEVEAUX Jennifer (liste commune SPELC/CFDT/CFTC) | Cheffe d'établissement, école privée Saint Joseph à CHARAVINES - 38 |
| Madame MALECOT Myriam (liste commune SPELC/CFDT/CFTC) | Cheffe d'établissement, école privée Saint Joseph à LUMBIN - 38 |
| Madame BEAL Gaëlle (liste commune SPELC/CFDT/CFTC) | Cheffe d'établissement, école privée Immaculée Conception à AUBENAS - 07 |
| Madame POULAILLON Sandra (SNCEEL) | Cheffe d'établissement, école privée Notre Dame à BOULIEU LES ANNONAY - 07 |
| Monsieur ALCARAS Ludovic (SYNADEC) | Chef d'établissement, école privée Saint François à ANNEMASSE - 74 |

b) Représentants suppléants

| | |
|--|--|
| Madame PACORET Isabelle (liste commune SPELC/CFDT/CFTC) | Cheffe d'établissement, école privée Saint Joseph à PRIVAS - 07 |
| Madame FOREST CHANAL Nadine (liste commune SPELC/CFDT/CFTC) | Cheffe d'établissement, école privée Sacré Cœur à MAUVES - 07 |
| Madame PINET Sophie (SNCEEL) | Cheffe d'établissement, école privée Sainte Apollinaire à VALENCE - 26 |
| Monsieur RICHAUD Pierre (SNCEEL) | Chef d'établissement, école privée Sint Louis à CREST - 26 |
| Monsieur CHOMEL Yvan (SYNADEC) | Chef d'établissement, école privée Sainte Lucie à LA RAVOIRE - 73 |

Article 3

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par Madame BLAISE Fabienne, Rectrice de l'académie de Grenoble, chancelière des universités, ou son représentant.

Article 4

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du recteur de l'académie de Grenoble dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. A cette même date l'arrêté modificatif SG n°2019-09 du 11 février 2019 est abrogé.

Article 6

La Secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 12 juin 2019

Fabienne BLAISE

Arrêté rectoral du 03 juin 2019
Modifiant l'arrêté rectoral 2019/01 relatif à la subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère
de l'Education nationale

Le Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Benoit DELAUNAY en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant renouvellement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une seconde période de 4 ans, du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2023 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 08 août 2017 portant nomination, détachement et classement de Madame Béatrice CLEMENT dans l'emploi adjoint au Secrétaire général d'académie, Directeur de la prospective, de l'organisation scolaire, du pilotage budgétaire et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de quatre ans, du 01/09/2017 au 31/08/2021 ;

VU l'arrêté préfectoral N°2019-16 du 23 janvier 2019 du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie ;

VU l'arrêté rectoral 2019/01 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale

Article 1^{er} :

A l'article 3 de l'arrêté rectoral n°2019/01 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale est ajouté l'agent dont le nom suit à la liste des subdélégués :

- Madame Marie-Antoine TAREAU, Cheffe du Service des Affaires Juridiques, pour le programme 0214 action 25

Article 2 :

Le reste des dispositions de l'arrêté précité sont inchangées.

Article 3 :

Compte tenu de la modification apportée à l'article 1^{er}, du présent arrêté, la rédaction de l'arrêté 2019/01 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale est la suivante :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, subdélégation de signature est donnée aux personnels désignés ci-dessous à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exécutées à l'échelon de l'Académie dans la limite des articles

5, 6,7,8, 9,10 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- **Monsieur Benoît VERSCHAEVE**, Secrétaire Général de l'Académie ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand et Monsieur Benoît VERSCHAEVE la subdélégation de signature définie à l'article 1^{er} est accordée à :

- **Madame Béatrice CLEMENT**, Adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur Benoît VERSCHAEVE et de Madame Béatrice CLEMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exécutées à l'échelon de l'Académie dans la limite des articles de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Monsieur Dominique BERGOPSOM**, Secrétaire Général Adjoint, Directeur des Ressources Humaines, en matière d'aides et secours, accidents du travail et rentes, sans restriction de BOP

- **Madame Josette COLLAY**, Cheffe de Division des Prestations et des Pensions, Direction des Ressources Humaines, en matière d'aides et secours, accidents du travail et rentes, sans restriction de BOP

- **Madame Marie-Antoine TAREAU**, Cheffe du Service des Affaires Juridiques, pour le programme 0214 action 25

- **Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN**, Cheffe de la Division du pilotage budgétaire, de l'organisation scolaire et du conseil aux EPLE, sans restriction de BOP

- **Madame Catherine GUENEAU**, Attachée principale d'administration, Division du pilotage budgétaire, de l'organisation scolaire et du conseil aux EPLE, sans restriction de BOP

- **Monsieur Emmanuel BERNIGAUD**, Chef de la Division des affaires financières, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

- **Monsieur Julien BLANC**, Chef de la Division de la modernisation et des affaires générales, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

- **Monsieur Alain CHASSANG**, Ingénieur de l'Equipement, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, pour ce qui concerne les BOPA 150 action 14, 214 action 8.3, 231 et 723

- **Madame Nathalie SANSOT**, Attachée d'Administration de l'Etat, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

- **Madame Hélène BERNARD**, Attachée d'Administration de l'Etat, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

- **Madame Mireille DELMAS**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

- **Madame Audrey SEROL**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

- **Monsieur Christophe RAPP**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

- **Madame Elisabeth SAGNES**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, sans restriction de BOP

Article 4 : Constatation du service fait

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur VERSCHAEVE et de Madame CLEMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de constater le service fait :

| <i>DIRECTION</i> | <i>SERVICE</i> | <i>NOM -PRENOM</i> | <i>BOP CONCERNES</i> |
|------------------|----------------|---------------------------|---|
| <i>DPMAP</i> | <i>DESRI</i> | <i>ANDANSON Pascale</i> | <i>0150</i> |
| | | <i>CHASSANG Alain</i> | <i>0214</i> <i>0231</i> <i>0723</i> |
| | <i>DAF</i> | <i>DELMAS Mireille</i> | |
| | | <i>CAZAUX Nathalie</i> | <i>0139</i> |
| | | <i>BERNIGAUD Emmanuel</i> | <i>0140</i> <i>0141</i> |
| | | <i>SANSOT Nathalie</i> | <i>0150</i> <i>0172</i> <i>0214</i> |
| | | <i>SEROL Audrey</i> | <i>0230</i> <i>0231</i> |
| | | <i>GARRIGOUX Florence</i> | <i>0333</i> <i>0723</i> |
| | | <i>SAGNES Elisabeth</i> | |

| | | | |
|--------------------------------|--|--------------------------------|--|
| | | <i>RAPP Christophe</i> | |
| | <i>DMAG</i> | <i>BLANC Julien</i> | <i>0140</i> |
| | | <i>BERNARD Hélène</i> | <i>0141</i> |
| | | <i>GIRARD Rémi</i> | <i>0214</i> |
| | | | <i>0230</i> |
| | | <i>GIRAUDON Josiane</i> | <i>0333</i> <i>0723</i> |
| | <i>EPLÉ</i> | <i>DARDE-VEDRINE Virginie</i> | <i>0140</i> <i>0141</i> <i>0139</i> <i>0214</i> <i>0230</i> <i>0231</i> |
| | <i>Service des Affaires Juridiques</i> | <i>JONNON Lynda</i> | <i>0214</i> |
| | | <i>CHAMBEL Maryline</i> | |
| <i>DRH</i> | <i>Division des Prestations et des Pensions</i> | <i>BAUDRIER Anne</i> | |
| | | <i>SIERRA Marie-Antoinette</i> | <i>0139</i> |
| | | | <i>0141</i> |
| | | <i>VAN DER ZON Sylvie</i> | <i>0214</i> <i>0230</i> |
| | | <i>AYRAL Peggy</i> | |
| | | <i>CHABAUD Christine</i> | <i>0230</i> <i>0231</i> |
| <i>Direction académique 03</i> | <i>DIVISION DES AFFAIRES FINANCIERES GENERALES ET PEDAGOGIQUES</i> | <i>PINOT Didier</i> | <i>0139</i> <i>0140</i> <i>0214</i> |
| | | <i>COLLINET Elodie</i> | <i>0230</i> <i>0723</i> |

| | | | |
|------------------------------------|--|--------------------------|---|
| <i>Direction académique 15</i> | <i>DIVISION DES AFFAIRES GENERALES ET PEDAGOGIQUES SECRETARIAT GENERAL</i> | <i>BARTHOMEUF Alexia</i> | <i>0140</i> |
| | | <i>ROUGIER Isabelle</i> | <i>0139 0214 0230 0333</i> |
| <i>Direction académique 43</i> | <i>SECRETARIAT GENERAL DIVISION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES AFFAIRES INTERIEURES</i> | <i>TISSIER Marc</i> | <i>0139 0140 0214</i> |
| | | <i>GREVET Romain</i> | <i>0230 0723</i> |
| <i>Direction académique 63</i> | <i>SERVICE MODERNISATION ET PERFORMANCE</i> | <i>GAUTHIER Anne</i> | <i>0139 0140 0214 0230 0333</i> |

Article 5 : Certification service fait

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, de Monsieur VERSCHAEVE et de Madame CLEMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de certifier le service fait :

| <i>DIRECTION</i> | <i>SERVICE</i> | <i>NOM -PRENOM</i> | <i>BOP CONCERNES</i> |
|------------------|----------------|---------------------------|--|
| <i>DPMAP</i> | <i>DAF</i> | <i>DELMAS Mireille</i> | <i>0139 0140 0141 0150 0172 0230 0231 0214 0723 0333</i> |
| | | <i>CAZAUX Nathalie</i> | |
| | | <i>BERNIGAUD Emmanuel</i> | |
| | | <i>SANSOT Nathalie</i> | |
| | | <i>SEROL Audrey</i> | |
| | | <i>SAGNES Elisabeth</i> | |
| | | <i>GARRIGOUX Florence</i> | |
| | | <i>RAPP Christophe</i> | |

Article 6 : Recettes

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Sylvie JEAN**, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

- **Madame Nathalie CAZAUX**, Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique

pour ce qui concerne :

* le rattachement des charges et des produits à l'exercice précédent ;

* l'établissement des titres de perception (recettes non fiscales) ;

* le rétablissement des crédits.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de l'Académie, les chefs de services concernés, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Clermont-Ferrand, le 03 juin 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

SIGNE

Benoit DELAUNAY

Arrêté n°2019-18-0235

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

CH FIRMINY (Le Corbusier)

N°Finess : 420780652

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés n° 2019-18-0049 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH FIRMINY (Le Corbusier) au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 623 403 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Igor BUSSCHAERT

FIR DOS - DETAIL DES MESURES 2019

Finess 420 780 652
Etablissement CH FIRMINY (Le Corbusier)

| LIGNES IMPUTATION PLAN COMPTABLE FIR | COMMENTAIRE | Type de crédit | Type de paiement | Base 2019 | Transferts - EAP | PHASE 1-2019 | TOTAL après PHASE 1 | PHASE 2-2019 | TOTAL après PHASE 2 | |
|---|---|----------------|-------------------|-------------------------|------------------|----------------|---------------------|------------------|---------------------|------------------|
| MI 1-1-2 - Actuels de soutien et partenariat d'habitants | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 1-2-12 - CSMH, Locaux de santé Mentale (CLSM) | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 1-2-12 - Mutations de santé Paris | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 1-4-1 - Plan Aïane - Gestion de Crise / Attentats | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 1-5-2 - MIG P01 - Consultations mémoire (CM) | Nouvelle modélisation validée par les fédérations à compter de 2018 | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 146 135 | 0 | 30 417 | 176 552 | 0 | 176 552 | |
| MI 1-6-1 - Promotion de la Santé Mentale - Rappel des consultants | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| SUB-TOTAL RELEVANCE 1 | | | | 146 135 | 0 | 30 417 | 176 552 | 0 | 176 552 | |
| Crédits disponibles | | | | 146 135 | 0 | 30 417 | 176 552 | 0 | 176 552 | |
| Charges imputées | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Charges écartées | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 2-1-1 - MIG K01 - Réseaux de télésanté, notamment télé-médecine | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 2-1-10 - Experimentation OBERPEDIA | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 2-2-1 - Réseaux Régionaux de Cancérologie | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 2-2-2 - Réseaux Régionaux de Périnatalité | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 204 500 | 0 | 0 | 204 500 | 0 | 204 500 | |
| MI 2-2-3 - Réseaux Monothématiques | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 2-3-1 - MIG P07 - Prise en charge des Adolescents - (MDA + réseau MDA) | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 2-3-2 - MIG I03 - Equipes Mobiles de Soins Palliatifs (EMSP) | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 295 265 | 0 | 150 000 | 445 265 | -222 633 | 222 632 | |
| MI 2-3-3 - MIG I03 - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 2-3-3 - Pratique de soins en Cancerologie | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 2-3-3 - Action de Coordination Régionale | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 2-3-5 - MIG P08 - AQT - Action en Qualité Transversale en Cancérologie | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 26 482 | 0 | 0 | 26 482 | 0 | 26 482 | |
| MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre d'autres plans de santé publique | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 2-3-7 - MIG P03 - Psychologues et assistants sociaux dans le cadre du plan périnatalité | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 26 886 | 0 | 614 | 27 500 | 0 | 27 500 | |
| MI 2-3-8 - MIG I02 - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG) | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 419 706 | 0 | 0 | 419 706 | 0 | 419 706 | |
| MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 2-3-11 - Médecins correspondants SAMU | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 2-3-12 - Cancrecs ambulatoires | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 2-3-19 - PMSI - structures régionales d'appui à la qualité et la sécurité des soins - OMECIT | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Centre national de référence de l'AVC enfant | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - Animation de filière | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 2-3-23 - ex-AC - Plan AVC - UNV | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 2-3-24 - Inaffluence Préviale Clinique Terminale - IRCT | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 2-3-26 - Unité de coordination en oncogériatrie UCOG | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 2-6-1 - MIG T01 - Centres Périnataux de Proximité (CPP) | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 2-7-1 - ex-AC - Divers | Equipes mobiles d'infectiologie | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 2-7-1 - Poste de CCU-MG - Chef de Clinique Universitaire de Médecine générale | Transfert de cette mesure sur une enveloppe Etat | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 2-7-1 - Travailleur Compartiment Alimentaire - CCA | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| SUB-TOTAL RELEVANCE 2 | | | | 972 838 | 0 | 150 634 | 1 123 432 | -222 633 | 900 829 | |
| Crédits disponibles | | | | 972 838 | 0 | 150 634 | 1 123 432 | -222 633 | 900 829 | |
| Charges imputées | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Charges écartées | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 3-1-4 - Actes expérimentation PDSA | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 3-1-3 - PDSSES Privés - "Strates" | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 3-1-3 - PDSSES Privés - "Adresses" | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 3-3-3 - MIG S01 - PDSSES publics | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 515 024 | 0 | 31 007 | 546 031 | 0 | 546 031 | |
| SUB-TOTAL RELEVANCE 3 | | | | 515 024 | 0 | 31 007 | 546 031 | 0 | 546 031 | |
| Crédits disponibles | | | | 515 024 | 0 | 31 007 | 546 031 | 0 | 546 031 | |
| Charges imputées | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Charges écartées | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 4-1-1 - Frais de voyage, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 4-1-2 - Appui à la fabrication et à la certification des comptes | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 4-1-3 - Programme PMSAP | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 4-2-4 - Centre de soins non programmés | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 4-2-5 - ex-AC - Indemnités stages/transports étudiants DTS-MER | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 4-2-5 - ex-AC - Cellule de régulation des sorties d'hospitalisation | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 4-2-5 - ex-AC - Unités financières - Aides à la trésorerie | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 4-2-7 - Plan Urgences | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 4-2-7 - ex-AC - Unité Transversale de Nutrition Clinique | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 4-2-7 - ex-AC - Plan Périnatalité | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 4-2-7 - Actions de coopération | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé (hors Plan Cancer) | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 4-2-7 - Soutien à la démographie des professionnels de santé - Plan Cancer | | Pluriannuel | 12 ^{mes} | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 4-2-7 - Plan Parcours - Formation parcours en direction des EHPAD/Services à Domicile Personnes âgées | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 4-2-9 - ex-AC - Investissement hors Plans Nationaux | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 4-3-1 - Equipes Médicales de Territoires - EMT | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 4-4-1 - Mutualisation des Moyens et Structures Sanitaires - Assistants Partagés | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| MI 4-5-1 - Allocation d'Etudes IDE de Haute-Saône | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| SUB-TOTAL RELEVANCE 4 | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Crédits disponibles | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Charges imputées | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Charges écartées | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Financements alloués au titre du FIR-DOS pour l'année 2019 | | | | 1 633 998 | 0 | 212 038 | 1 846 036 | -222 633 | 1 623 403 | |
| | | | | dont pluriannuel | 1 633 998 | 0 | 212 038 | 1 846 036 | -222 633 | 1 623 403 |
| | | | | dont annuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |

*Les montants relatifs à la PDSSES des établissements privés figurent pour information car ils représentent un droit de tirage maximum auprès du payeur CPAM

| | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|--|--------|--------|---|---|---|---|---|---|
| MI 3-1-1 - PDSSES Privés - Gardes | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| MI 3-1-2 - PDSSES Privés - Adresses | | Annuel | unique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Arrêté n°2019-18-0236

Portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 :

HOPITAL DU GIER

N°Finess : 420002495

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le Fonds d'Intervention Régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu les arrêtés n° 2019-18-0045 du 21 mai 2019 portant sur l'attribution des crédits FIR au titre de l'année 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire HOPITAL DU GIER au titre du Fonds d'Intervention Régional, en application de l'article L. 1435-8 et suivants et, des articles R. 1435-16 à R. 1435-22 du code de la santé publique, est de **1 022 480 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

La décomposition de ce montant est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Igor BUSSCHAERT

Arrêté n°2019-10-0098

Portant autorisation pour un médecin intervenant dans un centre de soins aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion d'assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, et d'être responsable de leur dispensation

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6325-1 et R.6325-2 ;

Vu la demande présentée par Mme Véronique CAPPE, directrice du pôle social du Diaconat Protestant, 97 rue Faventines à Valence (26000), enregistrée le 26 mars 2019, en vue d'obtenir pour le Docteur Claude LE BOUCHER D'HEROUVILLE, l'autorisation dérogatoire prévue à l'article R.6325-2 du code de la santé publique ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le docteur Claude LE BOUCHER D'HEROUVILLE, inscrit à l'Ordre des médecins de la Drôme sous le numéro 26/1072 (numéro RPPS : 10002961505), est autorisé à titre dérogatoire, à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux patients pris en charge par l'Accueil Santé du DIACONAT PROTESTANT, site VAL ACCUEIL, 12 rue des Auberts à Crest (26400).

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône Alpes
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et la directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes et de la préfecture de la Drôme.

Fait à Lyon, le 5 juin 2019
Pour le directeur général et par délégation
La responsable du pôle gestion pharmacie
Signé
Catherine PERROT

Arrêté n°2019-17-0348

Portant renouvellement suite à injonction au CHU Grenoble-Alpes de l'autorisation de l'activité de traitement du cancer exercée selon les modalités de radiothérapie externe, de curiethérapie et d'utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées, sur le site de l'Hôpital Nord à la Tronche

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-2581 du 20 juin 2018 portant injonction au CHU de Grenoble-Alpes de déposer un dossier complet de renouvellement d'autorisation de l'activité de traitement du cancer exercée selon les modalités de radiothérapie externe, de curiethérapie et d'utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées sur le site de l'hôpital Nord à la Tronche;

Vu l'arrêté n°2018-17-0190 du 26 décembre 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant fixation, pour l'année 2019, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0040 du 23 janvier 2019 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 février au 15 avril 2019 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par le CHU Grenoble-Alpes, CS 10217, 38043 Grenoble, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de traitement du cancer exercée selon les modalités de radiothérapie externe, de curiethérapie et d'utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées, sur le site de l'Hôpital Nord à la Tronche ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 15 mai 2019 ;

Considérant que le dossier déposé par le CHU de Grenoble-Alpes apporte les garanties suffisantes quant au respect des conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de traitement du cancer exercée selon les modalités de radiothérapie externe, de curiethérapie et d'utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées ;

Considérant que la demande est compatible avec les objectifs du Schéma Régional de Santé visant à conforter l'offre en radiothérapie en tenant compte de l'accessibilité et en optimisant le fonctionnement des équipements ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par le CHU Grenoble-Alpes, CS 10217, 38043 Grenoble, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de traitement du cancer exercée selon les modalités de radiothérapie externe, de curiethérapie et d'utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées, sur le site de l'Hôpital Nord à la Tronche est acceptée.

Article 2 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant le commencement de la durée de validité du renouvellement de l'activité de soins, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 3 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 7 ans à partir du jour suivant l'échéance de la précédente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 5 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 juin 2019

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

Arrêté n°2019-17-0368

Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales du Cantal, de la Loire, du Puy-de-Dôme et du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 juin 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué régulation de l'offre hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Liste des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds renouvelées tacitement

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 05602 – SCANNER

| Raison sociale EJ | Raison sociale ET | Départ | EML | Date de départ du renouvellement | Date fin de validité |
|---|--|--------|---------------------|----------------------------------|----------------------|
| 63 079 137 4 CIMROR | 63 079 138 2 CIMROR | 63 | 05602 - Scanographe | 09/07/2020 | 08/07/2027 |
| 15 000 027 1 CTRE MEDICO-CHIRURGICAL DE TRONQUIERES | 15 078 073 2 CENTRE MEDICO CHIRURGICAL TRONQUIERES | 15 | 05602 - Scanographe | 26/06/2020 | 25/06/2027 |

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 05701 - CAMÉRA À SCINTILLATION SANS DÉTECTEUR D'ÉMISSION DE POSITONS

| Raison sociale EJ | Raison sociale ET | Départ | EML | Date de départ du renouvellement | Date fin de validité |
|---|---|--------|--------------------------------|----------------------------------|----------------------|
| 69 000 703 4 IMAGERIE NUCLEAIRE DE L'OUEST LYONNAIS | 69 002 144 9 EML INOL CLINIQUE DE LA SAUVEGARDE | 69 | 05701 – CAMERA A SCINTILLATION | 01/07/2020 | 30/06/2027 |

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE

| Raison sociale EJ | Raison sociale ET | Départ | Activité/Modalité/Forme | Date de départ du renouvellement | Date fin de validité |
|--|--|--------|---|----------------------------------|----------------------|
| 63 078 101 1 CENTRE HOSPITALIER DE RIOM | 63 000 043 8 CENTRE HOSPITALIER DE RIOM | 63 | 14 - Médecine d'urgence 23 - SU Structure des urgences 14 - Non saisonnier | 08/06/2020 | 07/06/2027 |
| 63 078 101 1 CENTRE HOSPITALIER DE RIOM | 63 000 043 8 CENTRE HOSPITALIER DE RIOM | 63 | 14 - Médecine d'urgence 26 - SMUR Structure mobile d'urgence et de réanimation 14 - Non saisonnier | 08/06/2020 | 07/06/2027 |

ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE PAR VOIE ENDOVASCULAIRE, EN CARDIOLOGIE

| Raison sociale EJ | Raison sociale ET | Départ | Activité/Modalité/Forme | Date de départ du renouvellement | Date fin de validité |
|--|---|--------|--|----------------------------------|----------------------|
| 42 001 140 5 SA HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE | 42 001 141 3 HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE | 42 | 11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 81 - Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de défibrillation 00 - Pas de forme | 01/06/2020 | 31/05/2027 |
| 42 001 140 5 SA HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE | 42 001 141 3 HOPITAL PRIVE DE LA LOIRE | 42 | 11 - Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie 83 - Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte 00 - Pas de forme | 01/06/2020 | 31/05/2027 |

Arrêté n°2019-17-0373

portant prorogation des mandats des présidents des commissions médicales d'établissement et des membres élus de ces commissions dans les établissements parties à un groupement hospitalier de territoire.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6132-1 et suivants et R.6144-4 et R.6144-5 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2019-294 du 9 avril 2019 relatif à la prolongation ou la réduction de la durée des mandats de membres des commissions médicales d'établissement ;

Considérant les dates des élections pour le renouvellement des commissions médicales des établissements parties à un groupement hospitalier de territoire ;

ARRETE

Article 1 : Les mandats des membres élus des commissions médicales d'établissement des établissements parties à un groupement hospitalier de territoire, mentionnés aux 2° à 5° du I de l'article R.6144-3 et aux 2° à 6° du I de l'article R.6144-3-1, arrivant à échéance à compter du 1er juin 2019, sont prolongés d'une année.

Article 2 : Les mandats des présidents des commissions médicales d'établissement des établissements parties à un groupement hospitalier de territoire, arrivant à échéance à compter du 1er juin 2019, sont prolongés d'une année.

Article 3 : Les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux établissements suivants :

- centre hospitalier d'Aurillac ;
- centre hospitalier universitaire de Grenoble ;
- centre hospitalier d'Uriage ;
- centre hospitalier Nord-Ouest de Villefranche ;
- centre hospitalier de Tarare ;
- centre hospitalier de Trevoux ;

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 31 mai 2019

Par délégation,

Le Directeur général adjoint.

Signé : Serge MORAIS

Arrêté n°2019-17-0386

portant désignation du centre hospitalier d'Annecy Genevois comme établissement gestionnaire de la commission administrative paritaire n°3 du département de la Savoie.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant le titre Ier du statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 86-660 du 19 mars 1986 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée ;

Vu le décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière, et notamment l'article 60 ;

Vu le courrier en date du 9 juillet 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes désignant le centre hospitalier Métropole Savoie de Chambéry gestionnaire des commissions administratives paritaires du département de la Savoie ;

Considérant que le centre hospitalier Métropole Savoie, établissement gestionnaire des CAPD de la Savoie, n'est plus en mesure de maintenir une CAPD n°3 compte-tenu de l'effectif insuffisant de celle-ci ;

ARRETE

Article 1 : La commission administrative paritaire départementale n°3 compétente à l'égard du groupe unique des personnels d'encadrement administratif (sous-groupe unique des attachés principaux d'administration hospitalière et attachés d'administration hospitalière) du département de Haute-Savoie, constituée au centre hospitalier Annecy Genevois d'Annecy, est désignée compétente à l'égard des agents des mêmes groupes du département de la Savoie ;

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 7 juin 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2019-17-0387

portant désignation des Hospices civils de Lyon comme établissement gestionnaire de la commission administrative paritaire n°3 du département de l'Isère.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant le titre Ier du statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 86-660 du 19 mars 1986 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée ;

Vu le décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière, et notamment l'article 60 ;

Vu l'arrêté n°2019-17-0339 du 10 mai 2019 portant désignation du centre hospitalier Métropole Savoie comme établissement gestionnaire de la commission administrative paritaire n°3 du département de l'Isère.

Considérant que le centre hospitalier Métropole Savoie, établissement gestionnaire des CAPD de la Savoie, n'est plus en mesure de maintenir une CAPD n°3 compte-tenu de l'effectif insuffisant de celle-ci ;

ARRETE

Article 1 : La commission administrative paritaire départementale n°3 compétente à l'égard du groupe unique des personnels d'encadrement administratif (sous-groupe unique des attachés principaux d'administration hospitalière et attachés d'administration hospitalière) du département du Rhône, constituée aux Hospices civils de Lyon, est désignée compétente à l'égard des agents des mêmes groupes du département de l'Isère ;

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 7 juin 2019

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2019-17-0390

Portant renouvellement, suite à injonction, à la S.A. Clinique Kennedy, de l'autorisation d'activité de traitement du cancer selon la modalité de chirurgie des cancers du sein exercée sur le site de la Clinique Kennedy à Montélimar

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R6123-86 à R6123-89 ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-1970 du 14 juin 2018 portant fixation, pour l'année 2018, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté 2018-2579 portant injonction à la Clinique Kennedy de déposer un dossier complet de renouvellement d'autorisation de l'activité de traitement du cancer exercée selon la modalité de chirurgie des cancers du sein sur le site de la Clinique Kennedy ;

Vu l'arrêté n°2018-5212 du 27 septembre 2018 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 octobre au 15 décembre 2018 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par la CLINIQUE KENNEDY, Avenue John Kennedy, 26200 MONTE LIMAR, en vue d'obtenir la demande d'autorisation de renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de traitement du cancer selon la modalité de chirurgie des cancers du sein, exercée sur le site de la Clinique Kennedy à Montélimar ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 4 juin 2019 ;

Considérant que la demande de renouvellement présentée suite à injonction, répond aux objectifs du schéma régional de santé en termes d'organisation des prises en charge dans le cadre d'un maillage sécurisé au vu des critères d'agrément de l'INCa ;

Considérant que les motifs d'injonction de déposer une demande de renouvellement pour activité fragile peuvent être levés en ce que d'une part, les seuils d'activité minimaux annuels fixés par l'arrêté du 29 mars 2007 applicables à l'activité de soins de traitement du cancer selon la modalité de chirurgie des cancers du sein sont atteints par l'établissement en 2018 et d'autre part, des mesures permettant un redressement de l'activité sont présentés dans le dossier ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par la CLINIQUE KENNEDY, Avenue John Kennedy, 26200 MONTE LIMAR, en vue d'obtenir le renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de traitement du cancer selon la modalité de chirurgie des cancers du sein, exercée sur le site de la Clinique Kennedy à Montélimar est acceptée.

Article 2 : Une visite de conformité pourra être réalisée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant le commencement de la durée de validité du renouvellement, et programmée par accord entre l'agence et le titulaire.

Article 3 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 7 ans à partir du jour suivant l'échéance de la précédente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 5 : Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 juin 2019

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge Morais

Arrêté n°2019-03-0018

Portant autorisation de transfert de l'antenne du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Le Sémaphore à AUBENAS, géré par l'association ANPAA07, dans des nouveaux locaux situés ZAC Carrefour Ponson-Moulon Route de Montélimar 07200 AUBENAS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L.313-3 à L.313-5 relatifs aux autorisations ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3411-9 et R. 3121-33-1 à R. 3121-33-3 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) ;

Vu l'article 38 de la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n°2012-4494 du 7 novembre 2012, portant autorisation de fonctionnement pour une durée de quinze ans à compter du 11 août 2011 du CAARUD Le Sémaphore à AUBENAS ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2013-2023 du 1er juillet 2013 portant regroupement des autorisations des trois centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) gérés par l'Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie Ardèche (ANPAA 07) par rattachement du CAARUD Le Sémaphore situé 2, place Champ du Lavoir 07200 AUBENAS et du CAARUD Le Sémaphore situé 20, boulevard Montgolfier 07300 TOURNON au CAARUD Le Sémaphore situé 3, rue Antoine GRIMAUD 07100 ANNONAY à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu le déménagement en décembre 2018 de l'antenne d'AUBENAS du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Le Sémaphore dans des nouveaux locaux situés ZAC Carrefour Ponson-Moulon Route de Montélimar 07200 AUBENAS ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mai 2019 de la visite de conformité du 12 février 2019 de l'antenne d'AUBENAS du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Le Sémaphore ;

Considérant que la demande se fait à moyens constants ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le transfert des locaux de l'antenne d'AUBENAS du CAARUD Le Sémaphore, géré par l'association ANPAA 07, à l'adresse suivante ZAC Carrefour Ponson-Moulon Route de Montélimar 07200 AUBENAS, est autorisé.

Article 2 : La structure concernée est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS : changement d'adresse entité géographique site secondaire

Entité juridique : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)

Statuts : 61 Association Loi 1901 – Reconnue d'Utilité Publique (RUP)

Adresse : 20, rue Saint Fiacre - 75002 PARIS

N° FINESS EJ : 75 071 340 6

Entité géographique:

Etablissement secondaire : CAARUD Le Sémaphore

Adresse ET : ZAC Carrefour Ponson-Moulon Route de Montélimar 07200 AUBENAS

N° FINESS ET : 07 000 538 4

Code catégorie : 178 Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues

Code discipline : 508 Accueil orientation soins accompagnement de personnes en difficulté spécifique

Code clientèle : 814 personnes consommant des substances psychoactives illicites

Code fonctionnement : 21 Accueil de jour

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Article 5 : La directrice de la santé publique et la directrice départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 5 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

La directrice départementale de l'Ardèche

Par délégation

Le responsable de pôle santé publique

Christophe DUCHEN

Arrêté n°2019-03-0017

Portant autorisation de transfert des locaux de l'antenne du Centre des Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Résonance à AUBENAS, géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ardèche (ANPAA 07), dans des nouveaux locaux situés ZAC Carrefour Ponson-Moulon Route de Montélimar 07200 AUBENAS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L.313-3 à L.313-5 relatifs aux autorisations ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles D. 3411-1 à D. 3411-10 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

Vu l'article 38 de la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2011-3406 du 31 août 2011 portant transfert et prolongation de l'autorisation de fonctionnement pour une durée totale de quinze ans à compter du 28 octobre 2009 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Résonance situé à AUBENAS ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-3550 du 30 août 2016 portant regroupement des autorisations des deux centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisés "substances psychoactives illicites" gérés par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Ardèche (ANPAA 07) par rattachement du CSAPA Résonance situé 2, boulevard Pasteur 07200 AUBENAS au CSAPA Résonance situé 63, avenue de l'Europe 07100 ANNONAY ;

Vu le déménagement en janvier 2019 de l'antenne d'AUBENAS centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Résonance dans des nouveaux locaux situés ZAC Carrefour Ponson-Moulon Route de Montélimar 07200 AUBENAS ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mai 2019 de la visite de conformité du 12 février 2019 de l'antenne d'AUBENAS du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Résonance ;

Considérant que la demande se fait à moyens constants ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le transfert des locaux de l'antenne d'AUBENAS du CSAPA Résonance, géré par l'association ANPAA 07, à l'adresse suivante ZAC Carrefour Ponson-Moulon Route de Montélimar 07200 AUBENAS, est autorisé.

Article 2 : La structure concernée est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Mouvement FINESS : changement d'adresse entité géographique site secondaire

Entité juridique : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)

Statuts : 61 Association Loi 1901 – Reconnue d'Utilité Publique (RUP)

Adresse : 20, rue Saint Fiacre - 75002 PARIS

N° FINESS EJ : 75 071 340 6

Entité géographique:

Etablissement secondaire : CSAPA Résonance

Adresse ET : ZAC Carrefour Ponson-Moulon Route de Montélimar 07200 AUBENAS

N° FINESS ET : 07 000 282 9

Code catégorie : 197 Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie

Code discipline : 508 Accueil orientation soins accompagnement de personnes en difficulté spécifique

Code clientèle : 814 personnes consommant des substances psychoactives illicites

Code fonctionnement : 21 Accueil de jour

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Article 5 : La directrice de la santé publique et la directrice départementale de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 5 juin 2019

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

La directrice départementale de l'Ardèche

Par délégation

Le responsable de pôle santé publique

Christophe DUCHEN



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté n° DREAL-SG-2019-06-13-55 du 13 juin 2019
portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté NOR :DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-415 du 7 décembre 2018 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 14 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, directrice régionale, subdélégation de signature est donnée à MM. Eric TANAYS, directeur délégué, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE, directeurs adjoints, M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Christophe MERLIN, chef de service délégué et M. Mohammed SAIDI, chef du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, Mme Marie-Paule JUILHARD, cheffe de service déléguée, dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n° 2018-415 du 7 décembre 2018.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **pour les demandes d'avis conformes du Responsable ministériel des achats, aux agents ci-dessous :**

- M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est du service Mobilité Aménagement Paysages, Fabrice BRIET, ;adjoint au chef de pôle, Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest, François GRANET, adjoint au chef de pôle.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **pour les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

3.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- M. Régis HONORE, secrétaire général et M. Thierry LAHACHE, secrétaire général délégué ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et Mme Nicole CARRIE, cheffe du service prévention des risques naturels et hydrauliques déléguée ;
- M. Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel ouest, service mobilité, aménagement, paysage, M. François GRANET, adjoint au chef de pôle, M. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle.

3.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- M. Régis HONORE, secrétaire général et M. Thierry LAHACHE, secrétaire général délégué ;
- Mme Karine BERGER, cheffe du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, M. David PIGOT, chef de service délégué et Christophe LIBERT, chef de service adjoint ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône ; Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service, chef de pôle ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et Mme Nicole CARRIE, cheffe de service déléguée ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau, hydroélectricité et nature et Mme Marie-Hélène GRAVIER, cheffe de service déléguée ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Romain CAMPILLO, chef de service délégué ;
- Mme Sabine MATHONNET, cheffe du service habitat, construction, ville durable et M. Vincent TIBI, adjoint à la cheffe de service et chef du pôle gouvernance, politiques locales, connaissance ;
- Mme Cendrine PIERRE, cheffe du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué ;
- Mme Fabienne SOLER, cheffe du service commande publique et prestations comptables ;

- MM. Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest, service mobilité, aménagement, paysage, François GRANET, adjoint, au chef de pôle, M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est et M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, M. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie animation et M. Christophe BALLETT-BAZ, chef de pôle délégué ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Mathias PIEYRE, chef de l'unité départementale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône ;
- M. Lionel LABELLE, chef de l'unité interdépartementale Puy-de-Dôme-Allier-Cantal par intérim ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie.
- M. Jean-Françoise BOSSUAT, chef du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels et M. Vincent PERCHE adjoint au chef du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels

3.3 Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

Aux agents désignés aux articles 2.1 et 2.2.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **uniquement pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

4.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **dont les montants sont inférieurs à 500 000 € TTC :**

- M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, service mobilité aménagement paysages, MM. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest et François GRANET, adjoint au chef de pôle .

- **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

- M. Pierre-Marie BECHON, adjoint au chef du pôle hydrométrie, prévision des crues Rhône amont Saône, chef de l'unité hydrométrique Rhône-Alpes M. Frédéric COURTES, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Rhône amont Saône, Mme Julie CHEVRIER, cheffe de pôle hydrométrie, prévision des crues Allier et M. Pierre-Yves VALANTIN, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Grand Delta, Mme Claire BOULET-DESBAREAU, adjointe au chef de pôle, M. Alain GAUTHERON, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Alpes du Nord et Simon EDOUARD, chef de pôle adjoint, chargé du système d'informations ;

- M. Guillaume ASTAIX, responsable d'opérations routières, coordonnateur des chargés d'affaires routières au pôle opérationnel ouest, service mobilité aménagement paysages, M. Sébastien CERESO, responsable d'opérations routières et référent « infrastructure », Mme Laure ALBINET, M. Nicolas WEPIERRE, responsables d'opérations routières au pôle opérationnel ouest, Mmes Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN, MM. Hugo WAGNEUR, Benjamin DESPLANTES et Jean-Marie STAUB, responsables d'opérations routières, pôle opération Est, MM. Florent BUCHWALTER, Pierre VACHER et Vincent FARDEAU, responsables d'opérations routières, pôle opérationnel Métropole lyonnaise, M. Cyrille BERNAGAUD, chef de pôle affaires foncières et financières, Mmes Aurélie BRUGIERE, adjointe au chef de pôle affaires foncières et financières et Florence GEREMIA, cheffe de l'unité Lyon, pôle affaires foncières et financières ;

- M. Jean-François SALMON, chef de pôle logistique immobilier.

- **dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT :**

- Mme Catherine PAILLE, cheffe de pôle budgétaire et financier , M. Gilles FALGOUX, adjoint au chef d'unité gestion des véhicules et des titres de transport en charge de la gestion immobilière, pôle logistique immobilier, Mme Audrey JAILLON et M. Raymond LOPEZ, attachés au pôle logistique et immobilier.

4.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- **dont les montants sont inférieurs à 172 800 € TTC:**

- M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie animation, M. Christophe BALLETT-BAZ, délégué à la cheffe de pôle, MM. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE. chef de pôle opérationnel ouest et François GRANET, adjoint au chef de pôle.

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint au chef de la délégation de zone ;
- M. Jean-François SALMON, chef de pôle logistique immobilier , Mme Catherine PAILLE, cheffe de pôle budgétaire et financier ;
- M. Denis FRANCON, chef de pôle stratégie développement durable (service CIDDAE) ;
- Mme Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, cheffe de pôle délégation de bassin ;
- M. Jean-Luc BARRIER, chef de pôle délégué, Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service ;
- M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service eau, hydroélectricité et nature, chef de pôle politique de l'eau et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau, hydroélectricité et nature, cheffe de pôle, police de l'eau et hydroélectricité ;
- M. Jérôme BECCAVIN, chef de pôle parc privé, bâtiment, ville durable et Mme Lydie BOSC, cheffe de pôle parc public et politiques sociales du logement ;
- M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est, Mmes Myriam LAURENT-BROUTY cheffe de pôle réglementation secteur Est, Estelle POUTOU, cheffe de pôle contrôle et réglementation secteur Ouest ;
- M. Pierre VINCHES, chef de l'unité interdépartementale Cantal – Allier – Puy-de-Dôme délégué pour le Cantal ;
- M. Fabrice CHAZOT, chef délégué de l'unité interdépartementale, Loire-Haute-Loire ;
- M. Céline DAUJAN, cheffe de la mission juridique et Guillaume GARDETTE, adjoint à la cheffe de la mission juridique ;
- M. Géraldine DEROZIER, cheffe de la mission communication ;
- Mme Monique NOVAT, coordonnatrice de la MIGT Lyon et Mme Mireille GRAVIER BARDET, secrétaire générale de la MIGT.

- **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

- M. Pierre-Yves VALANTIN, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues, Grand Delta, Mme Claire BOULET- DESBAREAU, adjointe au chef de pôle, cheffe de l'unité réseau, MM. Pascal HERERA, chef d'unité hydrométrie Nîmes, Yann LABORDA, chef de l'unité prévision ;
- MM. Frédéric COURTES, chef de pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône et Pierre- Marie BECHON, adjoint au chef de pôle, chef d'unité hydrométrie maintenance Rhône-Alpes ;
- Mme Julie CHEVRIER, cheffe de pôle hydrométrie, prévision des crues Allier et M. Samuel GOYARD, chargé de mission hydrologie-hydraulique ;
- MM. Alain GAUTHERON, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Alpes du nord et Simon EDOUARD, chef de pôle adjoint, chargé du système d'informations ;
- M. Olivier BONNER, adjoint au chef de pôle ouvrage hydraulique, chargé de la coordination technique et des barrages concédés ;
- Mme Clara VILLAR, cheffe du pôle plan Rhône ;
- M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle, MM. Olivier RICHARD, chef de pôle politique de la nature, Jérôme CROSNIER, chef de pôle délégué politique de l'eau et Mmes Brigitte GENIN, cheffe de l'unité laboratoire, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité ;
- Mme Carole CHRISTOPHE, cheffe de pôle risques sanitaires, sol et sous-sol, MM. Gérard CARTAILLAC, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, service prévention des risques industriels, climat air énergie, Yves EPRINCHARD, chef de pôle délégué, Jean-Jacques FORQUIN, chef de pôle climat, air énergie et Mme Évelyne BERNARD, cheffe de pôle déléguée ;
- M. Cyrille BERNAGAUD, chef de pôle affaires foncières et financières, service mobilité aménagement paysages, Mmes Aurélie BRUGIERE, adjointe au chef de pôle, Florence GEREMIA, cheffe de l'unité Lyon, Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN, MM. Benjamin DESPLANTES, Jean-Marie STAUB, Hugo WAGNEUR, responsables d'opérations routières, pôle opérationnel Est, Florent BUCHWALTER , Pierre VACHER, Vincent FARDEAU, responsables d'opérations routières, pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Mme Laure ALBINET, MM. Guillaume ASTAIX et Nicolas WEPIERRE, responsables d'opérations routières, pôle opérationnel Ouest, M. Sébastien CERESO, responsable d'opérations routières et référent « infrastructure » ;
- Mme Annick CHALENDARD, chargée de mission auprès de la cheffe de service pilotage animation et ressources humaines régionales et de la cheffe de service déléguée ;
- Mme OUCHIAR Malika, cheffe de la mission qualité ;
- Mmes Cécile LABONNE, cheffe de mission pilotage, secrétariat général, Jocelyne OSETE, cheffe de pôle ressources humaines, formation, Yasmine RAUGEL, cheffe du pôle ressources humaines - formation-GPEEC par intérim et Agnès BAILLEUL, adjointe au chef de pôle, cheffe de l'unité carrière et suivi des effectifs Lyon, M. Jean- Louis MAGNAN, chef d'unité formation - GPEEC, M. Sodara HANG, chef de pôle technologie de l'information, Mmes Anaïs ALBERTI, cheffe de pôle déléguée technologies de l'information, Audrey JAILLON, responsable de l'unité gestion des achats, de la reprographie et de l'entretien, Geneviève LEVEQUE, cheffe de l'unité gestion de l'accueil, du standard et du courrier et M. Raymond LOPEZ, responsable de l'immobilier;

- Mmes Magali BRUNET, cheffe de l'unité ressources humaines, Clermont-Ferrand, secrétariat général, Marie - Paule DUBUS-CHAVANIS, présidente du CLAS Inter-services (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, DDT 63, DDT 63, CETU, CVRH Clermont-Ferrand), M. Gilles FALGOUX, adjoint au chef d'unité gestion des véhicules et des titres de transports, en charge de la gestion immobilière ;
- Mme Caroline COUTOUT, cheffe de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire ;
- M. Alain BERTHELOT, responsable du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;
- MM. Thierry PASCAL, chargé de mission mobilité logistique, pôle stratégie animation, Gilles CHEVASSON, chargé de mission ferroviaire et mobilité, pôle opérationnel ouest, Pierre ULLERN, chargé de mission mobilité, pôle stratégie animation, Mmes Tiphaine LE PRIOL, Clémentine HARNOIS, chargées de mission ferroviaire et mobilité et M. Olivier BONNEAU, chargé de mission mobilité CPER appui opérationnel ;
- M. Pascal SAUZE, chef d'unité hydrométrie maintenance Auvergne, pôle hydrométrie prévision des crues Allier ;
- Sébastien JOALHE chargé de mission hydrologie au SPC Allier
- M. Jérémie DUMAS, chef d'unité service prévision des crues Allier, pôle hydrométrie prévision des crues Allier ;
- Mme Aline DUGOUAT, adjointe à la cheffe de service commande publique et prestations comptables, cheffe de pôle commande publique.

- **dont les montants sont inférieurs à 5 000 € HT :**

- Mme Christelle MARNET, adjointe à la cheffe de l'unité départementale du Rhône, cheffe de la cellule territoriale ;
- Mme Magalie ESCOFFIER adjointe au chef de l'unité départemental du Rhône, cheffe de la cellule, chargée PPA - SPIRAL et Christophe POLGE, adjoint au chef de l'unité départemental du Rhône, chef de la cellule chargé PPRT ;
- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie ;
- Mme Maya HALBWACHS, attachée à la MIGT Lyon ;
- Mme Elisabeth COURT, déléguée au chef de l'unité laboratoire, pôle politique de l'eau.

- **dont les montants sont inférieurs à 1 500 € HT :**

- M. Luis DIEZ, chauffeur de la direction, ;
- M. Vincent BOYENVAL, chef d'unité chargé de l'unité contrôle des transports routiers, équipe fonctionnelle régionale ; Vanessa JUILLET, chargée de mission ;
- Mmes Linda SAADA, chargée d'affaires foncières, pôle affaires foncières et financières, Cindy ROUDET, chargée d'affaires foncières, MM. Alain ALLIER, chargé d'affaires foncières et financière, Hubert CHANTADUC, chargé d'affaires foncières et financière ;
- MM. Patrick DUBY, Gérard ROGEON, Didier TROUSSEL, attachés au pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône, M. Christophe DELCOURT, Mme Pascale MAZZOCHI, M. Emile BACH VAN BEN et M. Bruno TEYSSIER, attachés au pôle hydrométrie prévision des crues Grand Delta, M. Vincent BONTEMPS, attaché au pôle hydrométrie et prévision des crues Alpes du Nord ;
- MM. Pascal CONIASSE, Henri BERNARD et Guillaume BOUCHET et Christophe PIGEOLAT, attachés au pôle hydrométrie prévision des crues Allier ;
- M. Mathieu TEXIER, chef de l'unité eau souterraine, M. Franck VERY, technicien hydrobiologiste et Mme Marie- Paule MONDIERE, cheffe d'unité gestion (service EHN).

4.3 Pour les marchés et accord cadres de travaux supérieurs à 500 000 € TTC et pour les marchés et accords cadres de fournitures et services supérieurs à 172 800 TTC, ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial non soumis à autorisation préalable :

- Mme Caroline EVELLIN-MONTAGNE, cheffe de pôle stratégie animation, service mobilité aménagement paysages, M. Christophe BALLEET-BAZ, délégué au chef de pôle et M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, MM. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest et François GRANET, adjoint au chef de pôle.

4.4 Pour les marchés à bons de commande :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés aux articles 2 et 3 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande des marchés à bon de commande dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées et d'un montant annuel cumulé de 90 000 € HT par marché.

ARTICLE 5 :

L'arrêté DREAL-SG-2019-04-29-46 du 29 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne - Rhône - Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée, est abrogé.

ARTICLE 6:

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 13 juin 2019
pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 33 - 2019 du 14 juin 2019

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Loire

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Loire,

Vu l'arrêté modificatif n° 62-2018 du 6 août 2018,

Vu la proposition de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P),

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 29 mars 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute Loire est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs désignés au titre de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Madame Suzanne GRAS est désignée titulaire en remplacement de Monsieur Michel SUC.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute Loire.

Fait à Lyon, le 14 juin 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2019-06-07-01
fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/3,
organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2019/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2019/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sont autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury pour le recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale – session 2019/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est.

ARTICLE 2 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 13 juin 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale du
recrutement d'adjoint de sécurité
de la police nationale
SESSION 2019/3

| N° | NOMS | PRENOMS |
|----|-------------------|------------|
| 1 | ABAYANGUA AMBASSA | PHILIPPE |
| 2 | ALI | TACHIRIFA |
| 3 | ALI M LAMALI | HAFIDHOITI |
| 4 | ALIX | GABRIEL |
| 5 | AMARA | AHMED |
| 6 | BENOIST | LUCAS |
| 7 | BERTHON | LILIAN |
| 8 | BETHI | KAIS |
| 9 | BIANCHI | VALENTIN |
| 10 | BOISSERIE | JASON |
| 11 | BOUABDALLAH | RACHID |
| 12 | BOUNECHADA | ZOHRA |
| 13 | BOUSSET | AGATHE |
| 14 | BOUYSSOU | SYBILLE |
| 15 | BUISSON | MAEVA |
| 16 | COCHET | NICOLAS |
| 17 | COLOMBON | ARMEN |
| 18 | COUDIERE | FLORIAN |
| 19 | CROMBEZ | NATHAN |
| 20 | DEGUIN | FLORIAN |
| 21 | DETROUSSAT | GREGOIRE |
| 22 | DI MURRO | AXEL |
| 23 | DINI | JUSTINE |
| 24 | DJETAR | DJENEBE |
| 25 | DJILALI | SABRINA |
| 26 | DOUCET | MARIANNE |
| 27 | DUNAND | CELIA |
| 28 | EPALLE | ELODIE |
| 29 | FANTI | CHARLENE |
| 30 | FARIN | HUGO |
| 31 | FAURE | CORENTIN |
| 32 | FION | ARTHUR |
| 33 | FLAUDER | SIMON |
| 34 | FONNE | MATTHIEU |
| 35 | GARCIA PELAEZ | CAMILLE |
| 36 | GARNIER | ARTHUR |
| 37 | GERIN | MARGAUX |
| 38 | GREGOIRE | FANNY |
| 39 | GUEDON | MAXIM |
| 40 | GUILHOT | FANNY |

| N° | NOMS | PRENOMS |
|-----------|-------------|----------------|
| 41 | GUILLAUMOND | JULIE |
| 42 | GUILLAUMONT | DORIAN |
| 43 | GULSEN | AHMET |
| 44 | HAINÉ | SEBASTIEN |
| 45 | HAMDANI | DAMIEN |
| 46 | HAMIDI | LINA |
| 47 | HAUTERVILLE | DORIAN |
| 48 | HINDERCHIED | ADRIEN |
| 49 | HOT | SENAD |
| 50 | JARRY | MAXIME |
| 51 | JOYEUX | DEBORAH |
| 52 | JULIEN | JONATHAN |
| 53 | KOMJANC | JOELLE |
| 54 | L HUILIER | BENJAMIN |
| 55 | LACROIX | KEVIN |
| 56 | LAFARGE | ROBIN |
| 57 | LEGAC | JEREMY |
| 58 | LEGRAND | CHLOE |
| 59 | LEGROS | MAEVA |
| 60 | LEHU | MICHAEL |
| 61 | MAGNIN | LAURINE |
| 62 | MAILLARD | DARLENE |
| 63 | MARTEAU | ROMAIN |
| 64 | MARTIN | CHLOE |
| 65 | MOHAMED | YOANN |
| 66 | MOURET | FAUSTIN |
| 67 | NIKATE | MAHAMADOU |
| 68 | PARENT | AUDREY |
| 69 | PASCAL | LAURA |
| 70 | PELLOUX | JEAN CHARLES |
| 71 | PEREIRA | THOMAS |
| 72 | PERI | MATTHIEU |
| 73 | PETIGNY | LOUISE |
| 74 | PEYRONNET | FLORIAN |
| 75 | PFRIMMER | ALEXIS |
| 76 | PHAMANIVANH | KEN TU |
| 77 | PIEGAY | GATIEN |
| 78 | PUECHGIRAL | DORINE |
| 79 | QUENIS | FLORIANE |

| N° | NOMS | PRENOMS |
|----|-----------|-----------------|
| 80 | REVERDY | FLORIAN |
| 81 | RICHARD | MAELLE |
| 82 | RICHIOUD | GRETA |
| 83 | SABBI | NICOLAS |
| 84 | SAID | NAYAM |
| 85 | SAINDOU | DJAZILA |
| 86 | SAYLAM | ABDULKADIR-EMIN |
| 87 | TARDY | EMMANUELLE |
| 88 | TEISSEDRE | MARIE |
| 89 | THYARION | ALICIA |
| 90 | TOUBAL | OUSSAMA |
| 91 | TUDOR | STEFANIA |
| 92 | VERDIER | MATHEO |
| 93 | VERLAGUET | SYLVIE |

A LYON, le 13 juin 2019
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER